

ARRÊTE n°58-2021
engageant la procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENT
(Annule et remplace l'arrêté 57-2020 du 01/02/2021)

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la délibération du 29/05/2008 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 16/07/2011, le 07/11/2013 et le 30/08/2018.

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Permettre l'aménagement d'un reliquat de terrain de 1000 m² non urbanisé en zone AU1, hors opération d'aménagement d'ensemble.
- Harmoniser la réglementation applicable aux clôtures dans les zones résidentielles.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- Le règlement de la zone AU1 ;
- Les dispositions réglementaires relatives à l'aspect des clôtures dans les zones UA, UB, UH et AU1 ;
- Les dispositions réglementaires relatives aux toitures dans les zones UA, UB, UH et AU1.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Lent le 05/02/2021

Le Maire,
Yves CRISTIN

